



Congé payé intérim !!!

Par **Dynan911**, le **05/04/2018 à 00:26**

Bonjour. Sortie d'un apprentissage chez mon patron en septembre dernier. Je m'aperçois qu'il me reste 3 jours de congé à prendre avant fin avril. Sauf que depuis septembre je septembre dernier je suis en intérimrn Comment faire pour poser mes jours? Merci

Par **morobar**, le **05/04/2018 à 09:11**

Bjr,rnSortie d'apprentissage = liquidation du contrat et de ses droits ou obligations.rnCe solde de congé aurait du faire l'objet de cette liquidation par le versement d'une indemnité compensatrice.rnOu d'une dénonciation via le solde de tout compte, mais c'est trop tard.rnVous n'avez donc plus de congés à solder.

Par **Dynan911**, le **05/04/2018 à 12:14**

Bonjour. Pourtant quand je vais sur la caisse de congé payes il me reste 3 jours

Par **morobar**, le **05/04/2018 à 18:47**

Cela correspond à l'indemnité compensatrice.rnVous toucherez cet argent, mais devrez prendre des congés sans solde auprès de votre employeur qui ne vous doit rien à ce sujet.